



Règlement Bourse aux Vélos Salle Polyvalente de Laval

12 septembre 2026

L'association Amicale Cycliste du Pays Lavallois (ACPL), organise une bourse aux vélos et accessoire organisée le samedi 12 septembre 2026 à la salle Polyvalente de Laval – Place du Hercé – 53000 LAVAL de 11h00 à 16h30 selon les modalités ci-dessous.

Deux espaces de ventes séparés seront proposés :

- Un espace dépôt vente, dédié aux vélos d'occasion géré exclusivement par les membres de l'ACPL
- Un espace stand au mètre linéaire :
 - Exposants particuliers : accessoires liés au vélo (casque, selle, textile, compteur...)
 - Exposants Club de vélo : accessoires liés au vélo (casque, selle, textile, compteur...)
 - Exposants professionnels : (vélo neuf, casque, selle, textile, compteur...)

Les vélos en « Dépôt vente » seront vendus par des membres de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois (ACPL) le samedi 12 septembre 2026.

L'ACPL ne peut en aucun cas garantir la vente de vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. L'ACPL ne pourra être tenu responsable en cas de défauts ou vices cachés non décelés.

Toute détection après la rédaction du contrat de vente d'un défaut majeur entraînera le retrait de la mise en vente du vélo.

Produits exposés :

La bourse aux vélos est destinée à la vente de vélos de tous types.

Sont uniquement acceptés, les vélos complets, propres et en parfait état de fonctionnement.

Les accessoires (exemple : sacoche, panier, béquille, prolongateur, porte gourde ...) faisant partie de l'équipement du vélo sont acceptés et doivent être compris dans le prix de vente.

Un vélo proposé à la vente pourra être refusé pour les raisons suivantes : prix demandé trop élevé, défaut constaté par les responsables, vélo incomplet....

Les accessoires du cyclisme sont autorisés à la vente sur un espace dédié (casque, selle, textile, compteur...)

Les trottinettes ne sont pas autorisées à l'exposition et à la vente.

Les horaires :

La mise en place des stands professionnels et clubs débutera à 7h00

La mise en place des stands particuliers débutera à 8h00.

Les dépôts de vélos auront lieu entre 8h00 et 10h15.

L'ouverture au public se déroulera de 11h00 à 16h30.

Le retrait des vélos invendus devra se faire entre 16h30 et 17h30.



Communication :

L'ACPL communiquera au maximum sur les différents réseaux et médias pour annoncer la Bourse aux vélos et en faire la promotion.

Les professionnels du cycle qui souhaitent participer à l'évènement s'engagent à promouvoir la Bourse aux Vélos via leurs réseaux.

Frais de dépôt et commissions :

Tous les vélos d'occasion proposés à la vente sont vendus par l'ACPL.

Les frais et commissions seront les suivants :

Objet	Qui Paie	Particulier	Club de vélo	Professionnel du cycle
Dépôt d'un vélo	Le vendeur	5 euros	5 euros	5 euros
Commission sur vente d'un vélo d'occasion	L'acheteur (inclus dans le prix exposé)			
Valeur du vélo inférieure à 1000€		10%	10%	5%
Valeur du vélo compris entre 1001 € et 1500 €		8%	8%	5%
Valeur du vélo au-delà de 1500 €		6%	6%	5%
Stand par 2 mètres linéaires (limité à 3 soit 6ml)	Le vendeur	30 €	30 €	60 €

Tout vélo invendu ne pourra être retiré de la vente que le samedi à partir de 16h30.

Tous les stands doivent être tenus jusqu'à 16h30.

Un stand sera considéré comme valablement réservé si les mètres linéaires souhaités sont payés par virement avant la date du 28 août 2026 sur le compte bancaire de l'ACPL.

Les emplacements seront numérotés et attribués lors de votre présentation sur place.

Chaque exposant s'engage à respecter la limite de son emplacement délimité au sol.

Les barnums ne peuvent être installés que sur des emplacements de plus de deux mètres linéaires et ne peuvent excéder des dimensions de 3X3m pour des raisons de sécurité.

Aucune personne n'est autorisée à installer ou vendre en extérieur.

Toute place non occupée à partir de 11h00 pourra être redistribuée et non remboursée.

Sont interdits à la vente tous les objets n'ayant aucun rapport avec le cycle.

Chaque exposant devra respecter les lieux mis à sa disposition par la commune de LAVAL.

Chaque participant s'engage à respecter les règles sanitaires qui seront mises en place par l'organisation.

Conditions de remboursement des sommes préalablement versées :

Les sommes versées ne seront remboursées par l'association qu'en cas d'annulation de l'évènement.

Conditions de paiement des vélos vendus :

L'association émettra un chèque du montant des vélos vendus en fin d'évènement.

